

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 794

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	Votations finale/populaire	Mesures (principales)	Economies pour la Confédération (en mios Fr.) (a)
ures-én les	5.10.84/-	Suppression des subventions d'exploitation pour les établissements d'éducation	44
u	5.10.84/-	Suppression des subventions fédérales pour abris dans bâtiments publics et réduction des subventions à la formation	18
7	5.10.84/10.3.85	Instruction primaire entièrement à la charge des cantons (sauf GR et TI)	1
51	-/- (compétence du Conseil fédéral)	Suppression des subventions fédérales à l'enseignement ménager	22
7hr	5.10.84/10.3.85	Suppression de la part fédérale aux subsides de formation	(80) (b)
re	5.10.84/-	Diverses suppressions de subventions fédérales	11
2	5.10.84/10.3.85	Suppression des subventions fédérales aux laboratoires cantonaux de contrôle des denrées alimentaires	2
	5.10.84/-	Suppression de diverses subventions mineures	15
S	5.10.84/-	Suppression des contributions cantonales à l'AVS	- 790 (c)
u	-/- (d)	Participation des cantons au financement des caisses-maladie	490
etd.	5.10.84/-	Réduction des subventions fédérales au versement des prestations complémentaires AVS/AI	190
ut	5.10.84/-	Limitation de l'aide fédérale aux cinq premières années après l'octroi de l'asile	10
1	5.10.84/9.6.85	Suppression de la part cantonale (1/5) au produit net du droit de timbre	290
uol	15.10.84/9.6.85	Réduction de la part des cantons aux recettes nettes de la Régie fédérale des alcool (de 10 à 5%)	
3	14.12.84/9.6.85	Suppression de l'aide aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins	2,4
re	14.12.84/-	Diverses réductions de subventions et autres économies, notamment dans les secteurs de l'enseignement et de la recherche, des transports ainsi que des produits agricoles (tabac, sucreries)	320

EN BREF

A la fin du 24^e cahier de la revue «Ecriture», une liste de neuf institutions qui ont appuyé sa parution: quatre fondations, trois banques, une fédération de coopératives et un canton. Du temps des «Cahiers vaudois» le mécénat était plus discret. Ce n'est pas nécessairement dans ce domaine qu'un peu plus de transparence est désirée.

* * *

La saison 85/86 de hockey sur glace a débuté. Du même coup, on commence à connaître les résultats financiers des clubs. Retenons, d'après *Der Bund* (7.10) de Berne, quelques chiffres concernant deux clubs romands pour la dernière saison. Gottéron (Fribourg, LNA): perte 165 000 francs, dette totale 173 000 francs. Servette HC (Genève, LNB): perte 440 000 francs, dette totale 780 000 francs.

- (a) Chiffres pour 1986/87 selon les messages du 28 septembre 1981 (nouvelle répartition, premier volet) et du 12 mars 1984 (mesures d'économie 1984). Les montants cités ne comprennent pas les effets financiers des mesures rejetées par les Chambres (par ex. les 20 millions de subventions fédérales pour l'encouragement au logement). Ne figurent pas non plus les 200 millions que la Confédération voulait demander aux cantons au titre de participation à la couverture du déficit des CFF, dans le cadre de la discussion sur le partage du produit des droits d'entrée sur les carburants.
- (b) Ce montant est porté pour mémoire, le peuple et les cantons ayant rejeté la cantonalisation intégrale du financement des bourses d'études et autres subsides de formation.
- (c) Cette suppression des contributions cantonales a été retardée, par décision du 4 octobre 1985, dans l'attente de l'issue du débat à propos de la révision de la loi sur l'assurance-maladie.
- (d) La révision de la LAMA, destinée à devenir la LAMM (Loi sur l'assurance-maladie et maternité), n'a toujours pas — de loin — terminé son parcours parlementaire.